



AG2R LA MONDIALE

**FICHE
PRATIQUE**

RETRAITE : LA DURÉE DE COTISATIONS

L'ESSENTIEL

Depuis la Réforme de 1994, la durée de cotisations pour toucher sa retraite à taux plein n'a cessé d'augmenter. La dernière Réforme de 2014 marque une nouvelle étape dans le relèvement de la durée de cotisations.

Cette dernière augmentera progressivement d'un trimestre tous les trois ans pour atteindre 172 trimestres, soit 43 ans d'activité professionnelle pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973.

Plus que jamais, la construction de sa retraite implique une approche et des arbitrages collectifs et individuels..

SOMMAIRE - FÉVRIER 2016

- 01 L'ANNÉE DE NAISSANCE DÉTERMINE LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE
 - 02 COMMENT ACQUIERT-ON DES TRIMESTRES ?
 - 03 QU'APPELLE-T-ON DÉCOTE ET SURCOTE ?
 - 04 LA DURÉE DE COTISATION
 - 05 UN ACCORD POUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES
-

L'ANNÉE DE NAISSANCE DÉTERMINE LES CONDITIONS DU DÉPART À LA RETRAITE

De l'année de naissance dépendent à la fois l'âge légal du départ à la retraite et le nombre de trimestres exigés pour toucher une pension maximale (voir tableau). Les personnes nées en 1954 peuvent ainsi liquider leur retraite à 61 ans et 7 mois et toucher une retraite à taux plein si elles ont cotisé 165 trimestres. Celles qui sont nées 10 ans plus tard, en 1964, ne pourront liquider leur retraite qu'à 62 ans et devront se prévaloir de 169 trimestres de cotisation.

Le nombre de trimestres requis varie donc d'une génération à l'autre et augmente à nouveau avec la Réforme de 2014. Cette hausse interviendra petit à petit pour ceux partant à la retraite à partir de 2020 et ce quels que soient leurs régimes : salarié, commerçant et artisan, salarié agricole et fonctionnaire.

COMMENT ACQUIERT-ON DES TRIMESTRES ?

La Réforme de 2014 a modifié le calcul permettant de valider un trimestre. Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a un gain équivalent à 150 heures (contre 200 heures auparavant) de SMIC soit 1 457,52 euros (valeur 2015). Il ne peut acquérir au maximum

que 4 trimestres par année. Pendant les périodes de chômage, il faut 50 jours indemnisés pour obtenir un trimestre, 60 jours en cas de maladie, maternité ou accident du travail. En revanche, les RMI et RSA ne donnent aucun droit à la retraite

LE CALCUL DE LA RETRAITE

RETRAITE DE BASE

Acquisition de trimestres :

- jusqu'en 2013, base 200 heures Smic :
 - 1886 € de salaire (valeur 2013*)
= 1 trimestre validé
- à partir de 2014, base de 150 heures Smic :
 - 1429,50 € de salaire (valeur 2014)
 - 1441,50 € de salaire (valeur 2015)

Calcul de la retraite

Salaire annuel moyen x

Taux x
(SAM des 25 meilleures années) x
«Taux plein» ou taux max. = 50 %

Nombre de
trimestres⁽¹⁾ acquis

Nombre de trimestres
requis

RETRAITE AGIRC-ARRCO

Acquisition de points selon la formule

Cotisation sur salaire brut

(part employeur / part salarié)

_____ = Nombre de points

Prix d'achat du point

Calcul de la retraite

Nombre de points acquis x valeur point

Valeur du point 2014* :

- AGIRC : 0,4352 €
- ARRCO : 1,2513 €

* Sous réserve de la réglementation sociale en vigueur.

QU'APPELLE-T-ON DÉCOTE ET SURCOTE ?

Une fois l'âge légal de la retraite atteint, un salarié peut choisir de cesser son activité professionnelle sans réunir le nombre de trimestres à taux plein. Dans ce cas, la pension subira une décote. Là encore, le taux de cette décote dépend de l'année de naissance. Par exemple, il sera de 0,687 pour les personnes nées en 1952 et de 0,625 pour celles nées après 1952.

À l'inverse, un salarié peut choisir de continuer à travailler même s'il peut justifier du nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein. Il bénéficiera alors d'une majoration de la pension de base appelée surcote. Son taux s'élève à 1,25 % pour chaque trimestre cotisé depuis le 1er janvier 2009. Auparavant, le taux était de 0,75 % par trimestre supplémentaire la première année et de 1 % par trimestre les années suivantes.

DURÉE DE COTISATIONS

SI VOUS ÊTES NÉ EN	VOUS POUVEZ PARTIR À	SI VOUS AVEZ ACQUIS
1950	60 ans	162 trimestres
1 ^{er} semestre 1951	60 ans	163 trimestres
2 ^e semestre 1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres
1952	60 ans et 9 mois	164 trimestres
1953	61 ans et 2 mois	165 trimestres
1954	61 ans et 7 mois	165 trimestres
1955	62 ans	166 trimestres
1956	62 ans	166 trimestres
1957	62 ans	166 trimestres
1958	62 ans	167 trimestres
1961	62 ans	168 trimestres
1964	62 ans	169 trimestres
1967	62 ans	170 trimestres
1970	62 ans	171 trimestres
1973	62 ans	172 trimestres

DES AVANTAGES POUR LES FEMMES

La vie familiale a toujours été prise en compte par le législateur dans le calcul de la retraite des femmes. Aujourd'hui, 4 trimestres sont ainsi accordés par enfant au titre de la maternité et 4 trimestres supplémentaires au titre de l'éducation.

À noter, la fiscalité s'est alourdie depuis la Réforme 2014 : la majoration de 10 % du montant de la retraite obtenue pour avoir eu ou élevé 3 enfants ou plus sera désormais soumise à l'impôt sur le revenu.

UN ACCORD POUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord le 30 octobre 2015 sur un certain nombre de mesures pour sauver les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco. Un plan d'économies important sur les coûts de gestion est à nouveau engagé. En 2014 le déficit cumulé a atteint 3 milliards d'euros et devrait avoisiner les 8 milliards d'euros en 2020. Sans réforme, le montant des pensions aurait été amputé de 10% à 11% d'ici 3 ans.

La mise en place du « coefficient de solidarité », qui est un système de bonus-malus, constitue l'une des dispositions phares de l'accord. À partir de 2019, un salarié qui choisira de partir à la retraite sitôt ses trimestres de cotisations acquis subira un abattement de 10% de sa retraite complémentaire pendant 3 ans et au maximum jusqu'à 67 ans. A contrario, il bénéficiera d'un bonus de 10% s'il recule son départ à la retraite de 2 ans; 20% de 3 ans et 30% de 4 ans.

Autre mesure clé, la valeur du point Agirc et Arrco augmentera à partir de 2016 de façon à baisser le rendement des cotisations à 6% en 2019. Ainsi, pour 1000 euros cotisés, l'affilié percevra à la retraite, 60 euros de rente contre 65,60 actuellement. De même, le taux d'appel des cotisations passera de 125% à 127%. Ainsi, sur 127 euros cotisés, seuls 100 euros seront alors pris en compte dans le calcul de la pension.

Les partenaires sociaux ont également prévu des mesures d'économie applicables dès 2016. D'une part, la sous-indexation des pensions d'un point par rapport à l'inflation, mise en place il y a 3 ans, est renouvelée pour les 3 prochaines années, et d'autre part, la revalorisation annuelle des pensions est repoussée du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

Par ailleurs les partenaires sociaux ont prévu la création d'un régime unifié (Agirc Arrco) au 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS/RÉPONSES SUR LA RETRAITE

QU'EST-CE QUE L'ÂGE LÉGAL ?

C'est l'âge fixé par la loi à partir duquel le salarié est en droit de prendre sa retraite (60 à 62 ans en fonction de l'année de naissance). Par ailleurs, la loi interdit à un employeur de mettre un salarié à la retraite d'office avant 65 ans. À partir de 65 ans, il ne peut le faire qu'après avoir obtenu son accord. À 70 ans, il a le droit de mettre un salarié à la retraite d'office sans lui demander son accord..

QUELLES SONT LES CONDITIONS PERMETTANT D'OBTENIR UNE RETRAITE À TAUX PLEIN ?

Il faut avoir l'âge légal et justifier de la durée d'assurance (exprimée en trimestres) nécessaire auprès des régimes de base, ou avoir l'âge du taux plein, c'est-à-dire 67 ans. Le taux est de 50%. Il est appliqué au salaire moyen annuel retenu pour le calcul de la pension.

QU'EST-CE QUE LE SALAIRE ANNUEL MOYEN ?

C'est la moyenne de vos 25 meilleures années cotisées au régime de base dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

COMMENT ACQUIERT-ON UN TRIMESTRE ?

Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il perçoit un gain équivalent à 150 heures de SMIC, soit 1 457,52 euros en 2015. Un salarié ne peut acquérir que 4 trimestres par année.

COMMENT SE CALCULE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

Le montant annuel de la retraite complémentaire correspond au nombre total de points acquis tout au long de la carrière professionnelle multiplié par la valeur du point AGIRC / ARRCO.

QUELLE MAJORATION DE TRIMESTRE OBTIENT-ON PAR ENFANT ?

L'assuré a droit à 8 trimestres par enfant. Au-delà de 3 enfants, il obtient une majoration de pension de 10%.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE SURCOTE ?

Il faut avoir l'âge légal du départ à la retraite, disposer de la durée d'assurance requise pour un taux plein et continuer une activité. Chaque trimestre supplémentaire ainsi cotisé sera bonifié de 1,25%.

COMMENT EST CALCULÉE LA DÉCOTE ?

La décote est fixée en fonction, soit du nombre de trimestres manquants par rapport au nombre exigé pour un départ à l'âge légal, soit du nombre de trimestres séparant l'assuré de son 65^e / 67^e anniversaire (âge du taux plein).